

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**

**PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023 à 20H00**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain – PACALON Thibaut – MICHEL Julie– MARCON Johanès – Christian BRUAS - Mélanie BLANCHON – Francis NEBOIT

**ABSENTS** : Isabelle SAGNOL – Pascal GRANDVAUX

**PRESIDENT** : M. Le Maire Jean-Pierre SANTY

**ORDRE DU JOUR :**

- Renouvellement contrat agent technique en CDD
  - Suppression poste adjoint administratif
  - Reversement taxe de séjour 2023 au comité d'animation
  - Validation classement tableau des voiries communales
  - DM 1 – Budget principal 2023
  - DM 1 – Budget eau 2023
  - DM 1 – Budget assainissement 2023
  - Demande de subvention DETR 2024
  - Mandatement dépenses investissement 2024 – budget principal
  - Mandatement dépenses investissement 2024 – budget eau
  - Mandatement dépenses investissement 2024 – budget assainissement
  - Tarifs location salle des 3 vallées
- QUESTIONS DIVERSES
- Réflexions sur les projets d'investissement 2024-2025
- Autorisations d'ouverture des commerces non alimentaires le dimanche.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 OCTOBRE 2023...

**RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT TECHNIQUE EN CDD**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants.

Il rappelle les délibérations DCM 2020/55 du 29/10/2020 et DCM 2021/20 du 12/03/2021 portant respectivement sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet (28h00 par semaine) et sur la modification de la durée de service pour ce poste d'adjoint technique à temps non complet, passée de 28h00 à 23h00 hebdomadaire, en raison du recrutement de l'agent par une autre collectivité sur un poste à temps non-complet (5/35<sup>ème</sup>).

La durée de l'engagement était fixée à un an renouvelable 3 fois à compter du 01/01/2021.

M. Le Maire indique que l'agent technique est réparti entre les communes du MAS DE TENCE, de SAINT ANDRE EN VIVARAIS et SAINT BONNET LE FROID.

Considérant que cette période de 3 ans a été concluante, M. Le Maire propose de renouveler son poste en CDD pour une période de 3 ans (du 01/01/2024 au 31/12/2026). Cet emploi correspond au grade d'emplois d'adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 23h00. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Renouveler le poste d'adjoint technique, pour occuper les missions suivantes : entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie communale, de catégorie C, rémunéré sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique à raison de 23h00 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet.

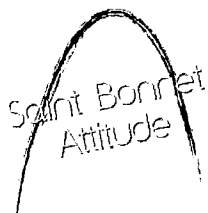
**VOTE DU CONSEIL – Pour à l'unanimité.**

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu le tableau des effectifs existant,



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10/10/2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création de poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade (DCM 2023/34 du conseil municipal du 29/07/2023), il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- De supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.**

**REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR – COMITE ANIMATION 2023**

Hors de la présence de Monsieur Johanes MARCON, président du Comité d'Animation, et de Madame Julie MICHEL, trésorière du Comité d'Animation, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer la totalité de la taxe de séjour 2023 reversée par la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon à la Commune, soit la somme totale de 9 000 €

**VOTE DU CONSEIL : 7 Pour / 2 Abstentions**

**MISE A JOUR DU CLASSEMENT DES VOIRIES**

Vu les articles L2334-1 à L2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune de SAINT BONNET LE FROID doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établi le 18 décembre 2023 par le cabinet de géomètres GEOLIS – PATRICE FAUGIER.

Le linéaire de voirie représente un total de 12 847 ml appartenant à la commune, comme détaillé en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 12 847ml,
- Autorise M. Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.
- Ajoute que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision

**VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.**

**M. le Maire précise que la route de la Chalayère a été supprimée du tableau de voirie communale (par rapport au tableau transmis aux conseillers, avant le conseil municipal). En effet, nous nous sommes rendu compte que ce chemin y figurait encore. Ce chemin étant privé, la commune avait fait une proposition aux propriétaires pour l'acquérir. Ces derniers n'avaient pas donné suite, le chemin reste donc privé. A noter, que si un jour la maison de la Chalayère est vendue, il faudra voir pour laisser un droit de passage aux nouveaux propriétaires.**

**Il manque également un chemin dans le tableau de classement de voirie : le chemin créé pour descendre à la station au niveau du FORT DU PRE. La mairie va demander l'intervention d'un géomètre en début d'année 2024 pour diviser la parcelle et nous pourrons ensuite modifier le tableau en faisant apparaître le nouveau chemin, à la suite d'un nouveau conseil.**

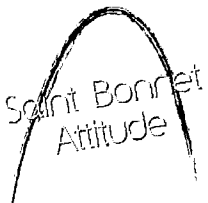
**Remarque de M. BRUAS Christian : le chemin qui dessert la parcelle A075 (M. PELLISSIER Georges) n'apparaît pas sur le tableau. Définir les raisons pour le prochain conseil.**

**DETR 2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux vont être envisagés, sur l'année 2024, sur la voirie communale.

Il précise qu'il est nécessaire de prévoir des travaux sur les accès aux hameaux, extérieurs au bourg, qui n'ont pas été entretenus depuis quelques années. Il ajoute également que les orages subits sur l'été 2023 n'ont pas contribué à améliorer l'état de ces différentes voies.

Les chemins concernés, (tous inscrits au tableau des voiries communales) sont les suivants :



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**

- Chemin de TREDOS : curage des fossés et entretien chemin / enrobé à chaud
- Chemin des Moulins : Construction chaussée + enrobé à chaud
- Chemin du Fanget : Décaissement, évacuation des remblais et compactage.
- Chemin des Virats : Entretien des coupes d'eau.

Monsieur le Maire expose le coût des travaux pour cette opération sur la voirie, il est estimé à 43 191.80 € HT. Il précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

**DEPENSES**

- Fournitures et travaux : 43 191.80 € HT

**RECETTES**

- DETR 40 % : 17 276.72 € HT
- CAP43 – Département Haute Loire 25% : 10 797.95 € HT
- Fonds de concours Voirie Communauté de Communes Du Pays de Montfaucon (10,50%) : 4 535.14 € HT
- Autofinancement communal (24,50%) : 10 581.99 € HT

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et après avoir délibéré, :

- Approuve les travaux de voirie dont le coût est estimé à 43 191.80 € HT
- Approuve le financement de cette opération
- S'engage à inscrire les dépenses au budget primitif 2024
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet une subvention de 40 % au titre de la DETR 2024 soit 17 276.72 €
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation

**VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.**

**MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 AVANT VOTE BUDGET PRINCIPAL**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ... en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire présente le détail des calculs :

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2023 : 284 364.99 € (RAR 2022 compris).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 47 310.34 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

OPERATION	CREDITS VOTES BP2023	RAR 2022	CREDITS OUVERTS HORS RAR	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BP 2024 (25% Crédits votés hors RAR)
67 (voirie)	83 000.00	267.00	82 733.00	
108 (terrains divers)	118 299.99	31 539.85	86 760.14	
101 (bâtiments communaux)	83 065.00	63 316.80	19 748.20	
<b>TOTAL</b>	<b>284 364.99</b>	<b>95123.65</b>	<b>189 241.34</b>	<b>47 310.33</b>

L'affectation d'ouverture des crédits dans la limite du quart s'effectue par article, le Maire propose la répartition suivante :

- Acquisition du camion communal, article 21828 : 25 000.00 €
- Travaux garage communal (opération 101), article 21318 : 10 000.00 €
- Travaux de voirie (opération 67), article 2112 : 12 310.33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité**

**MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 AVANT VOTE BUDGET EAU**

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2023 : 129 978.07 € (RAR 2022 compris).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 103.31 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

CREDITS VOTES BP EAU 2023	RAR 2022	CREDITS OUVERTS HORS RAR	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BP EAU 2024 (25% Crédits votés hors RAR)



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**

129 978.07	57 564.84	72 413.23	18 103.31
------------	-----------	-----------	-----------

L'affectation d'ouverture des crédits dans la limite du quart s'effectue par article, le Maire propose la répartition suivante :

- Matériel spécifique d'exploitation, article 2156 : 13 577.48€
- Autres, article 2158 : 4 525.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.**

**MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 AVANT VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2023 : 35 734.63 € (RAR 2022 compris).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 344.12 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

CREDITS VOTES BP ASSAINISSEMENT 2023	RAR 2022	CREDITS OUVERTS HORS RAR	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BP ASSAINISSEMENT 2024 (25% Crédits votés hors RAR)
35 734.63	14 358.16	21 376.47	5 344.12

L'affectation d'ouverture des crédits dans la limite du quart s'effectue par article, le Maire propose la répartition suivante :

- Matériel spécifique d'exploitation, article 2156 : 2 672.06 €
- Autres, article 2158 : 2 672.06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.**

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – LECTURE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune. Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population. Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :  
Autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la commune ; Donne délégation à Madame ou Monsieur le Maire de communiquer toutes les annexes liées à ce contrat.

**VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.**

**Le contrat d'objectifs et de moyens est une convention entre le DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE, la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, les communes membres et les associations des bibliothèques. Une rencontre a été organisée entre M. Le Maire, la coordinatrice des bibliothèques au niveau intercommunal Aurélie MEISSONNET, et les bénévoles des associations, afin d'expliquer le fonctionnement des bibliothèques et l'intérêt du contrat (prêts de livres du Département, accès Allithèque).**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2024**

**Vu** les demandes formulées par certains commerçants de la commune de SAINT BONNET LE FROID,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, et R 3132-21,

Monsieur le Maire expose la réglementation en vigueur : Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du conseil municipal. Le nombre



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**

de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose la liste ci-dessous pour déterminer les douze dimanches au titre de l'année 2024 (pour les commerces non alimentaires qui emploient du personnel salarié) :

- |               |                            |
|---------------|----------------------------|
| - 13 octobre  | - 24 novembre              |
| - 20 octobre  | - 1 <sup>er</sup> décembre |
| - 27 octobre  | - 8 décembre               |
| - 3 novembre  | - 15 décembre              |
| - 10 novembre | - 22 décembre              |
| - 17 novembre | - 9 décembre               |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :**

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024, comme indiqué dans la liste ci-dessus.
- De préciser que la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon a été saisie pour avis conforme
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire
- D'autoriser le Maire à signer tout document en charge de ce dossier.

**VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.**

Il n'est pas nécessaire de prendre des délibérations concernant des décisions modificatives sur les budgets suivants : principal – eau -assainissement. En effet, au moment de l'envoi de la convocation, nous pensons que les écritures d'amortissement nécessiteraient des décisions modificatives, après vérification des calculs, cela n'est pas le cas. Enfin, le conseil ne délibérera pas sur les tarifs 2024 de la salle des 3 Vallées durant cette séance, en effet, la commune souhaite consulter les communes voisines pour connaître les tarifs, et ainsi comparer pour revoir les tarifs de ST BONNET. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

**QUESTIONS DIVERSES**

**REFLEXIONS DEPENSES INVESTISSEMENT 2024 – 2025**

**Travaux de voiries** en lien avec notamment le dépôt de dossier DETR 2024

**Achat d'un nouveau camion** pour la commune. A l'heure actuelle, le camion que nous utilisons aujourd'hui commence à engendrer beaucoup de dépenses d'entretien.

**Aménagement du garage communal** : sécurisation de la mezzanine, escalier / installation de toilettes / construction d'un mur sur le pignon.

**Mise en place d'un règlement d'urbanisme.** Suite à la rencontre avec M. Romain GAYTON du Pays de la Jeune Loire, qui a mis en lumières les problématiques liées à la loi ZAN. Le document d'urbanisme permettrait de maîtriser un peu plus les constructions à venir. Il faudra trancher pour voir si la carte communale ou si un PLU est plus adapté à la commune. Il faut compter environ deux ans pour la mise en place d'un PLU. Il faudra également se renseigner sur les financements possibles pour un tel projet.

**Travaux performance énergétique + agrandissement école** : proposer une salle supplémentaire pour les activités. Le retour d'INGE 43 qui intervient en tant qu'assistance à la maîtrise d'ouvrage devrait arriver en début d'année, pour nous orienter sur ce projet. Voir les financements possibles.

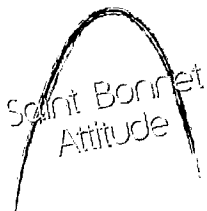
**Signalétique sur le village** (réflexions à mener en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon)

**WIFI à la salle des 3 Vallées**

**Eclairage public** (Fond vert – financement)

**Barrières city stade**

**Etablissement Public Foncier.** La Communauté de Communes du Pays de Montfaucon adhère au 01/01/2024 à l'EPF. Quand une collectivité voit un intérêt pour l'acquisition d'un terrain ou bâtiment, mais qu'elle n'a pas les fonds ou financement disponibles, l'EPF achète pour le compte de la collectivité (négociations par EPF). La collectivité se doit d'acquiescer ce bien dans les 10 ans auprès de l'EPF, au prix négocié au moment de l'acquisition. Cela laisse le temps à la collectivité de murir son projet et d'aller



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**

chercher les financements nécessaires.

**Changement des décorations de Noël**

**Champignons géants** voir pour acquisition // en discussion avec le Comité d'animation.

Monsieur le Maire précise que cette liste n'est pas exhaustive et demande aux conseillers de réfléchir à d'autres pistes d'investissement, qui seront évoquées à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

DATES A RETENIR

07/01/2024 : Vœux de l'équipe municipale aux habitants (11h30 à la salle des 3 Vallées)

09/06/2023 : ELECTIONS EUROPEENNES

Jean. Arnaud SAINT-Y  
le 23 - 12 - 2023

